

ASSEMBLEE NATIONALE14 décembre 2005

OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION - (n° 2612)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Novelli, rapporteur
au nom de la commission des finances

ARTICLE PREMIER

(Art. L. 433-1 du code monétaire et financier)

Dans le III de cet article, après les mots :

« Etat membre »,

insérer les mots :

« de la Communauté européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Si l'expression « *Etat membre* » a un sens dans la directive européenne, il faut, en revanche, préciser en droit français qu'il s'agit d'un « *Etat membre de la Communauté européenne* ». C'est d'ailleurs cette expression qui figure au premier alinéa du II de l'article L. 433-1 du code monétaire et financier.